



Territoire de la  
commune de Persac

*SAS Centrale Photovoltaïque de Persac*

## Projet de Centrale Photovoltaïque Au sol



**Enquête Publique  
Préalable à la  
Délivrance  
du Permis de  
Construire**

11 Septembre 2023 9h  
au  
13 Octobre 2023 12h



**Rapport** du Commissaire Enquêteur

Jean-Yves Bellier

# Enquête Publique Préalable à la Délivrance du Permis de Construire

## Table des matières

### 1 Rapport 1

#### 1.1 Le porteur de projet 1

#### 1.2 Objet de l'enquête 1

Elle a pour but d'assurer l'information du public afin qu'il soit à même d'exprimer ses suggestions, contre-propositions et éventuelles appréciations sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Persac. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. 1

#### 1.3 Bases réglementaires 1

#### 1.4 Composition du dossier 1

##### 1.4.1 Dossier de demande de permis de construire 1

D 1

##### 1.4.2 Dossier de demande de permis de construire 1

##### 1.4.3 Résumé non technique de l'étude d'impact 2

##### 1.4.4 Étude d'impact 2

##### 1.4.5 Diagnostic faune/flore 2

Le support initial a été complété 2

##### 1.4.6 Réponse à l'avis du Service du Patrimoine Naturel de la DREAL 2

Elle date de mars 2022. 2

##### 1.4.7 Réponse à l'avis de la MRAe 2

#### 1.5 Projet 2

##### 1.5.1 Contexte 2

Présenté le 18 septembre 2023, le plan du gouvernement concernant la planification écologique prévoit de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre en France de 403,8 millions de tonnes de CO2 équivalent en 2022 à 270 millions en 2030. À cette échéance, la part totale des énergies renouvelables dans l'ensemble de la production électrique devra passer de 26 % à 34 %, et la production d'énergie solaire devra être multipliée par trois. 2

##### 1.5.2 Caractéristiques 3

##### 1.5.3 Implantation 4

##### 1.5.4 Exploitation 5

#### 1.6 Étude d'impact 5

##### 1.6.1 Avant-propos 6

##### 1.6.2 Méthodologie 7

##### 1.6.3 Bilan 7

##### 1.6.4 Incidence du projet 9

##### 1.6.5 Compatibilité 9

#### 1.7 Organisation de l'enquête 9

##### 1.7.1 Désignation du commissaire enquêteur 9

##### 1.7.2 Information du public 9

#### • Message informatif sur le site officiel de la mairie, 9

##### 1.7.3 Visite sur site 10

##### 1.7.4 Contacts tiers 10

#### 1.8 Déroulement de l'enquête 10

#### 1.9 Observations 11

##### 1.9.1 Mairie de Persac 11

##### 1.9.2 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne 11

Les prescriptions suivantes ont été émises : 11

##### 1.9.3 Ministère des armées 11

##### 1.9.4 Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 11

##### 1.9.5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine (MRAe) 12

##### 1.9.6 Commissaire enquêteur 12

##### 1.9.7 Public 12

##### 1.9.8 Mémoire en réponse 14

#### 1.10 Conclusions 18

## 2 Annexes 19

- 2.1 *Annexe 1 19*
- 2.2 *Annexe 2 20*
- 2.3 *Annexe 3 21*
- 2.4 *Annexe 4 30*

SAS Centrale Photovoltaïque de Persac  
Mémoire du porteur de projet en réponse aux observations de l'enquête publique

---

### **Table des matières**

Introduction .....	3
Cadre méthodologique .....	3
Observation sur le déroulement de l'enquête publique .....	3
Réponses du maître d'ouvrage aux observations.....	4
Annexe : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.....	8

# 1 Rapport

---

## 1.1 Le porteur de projet

La SAS Centrale photovoltaïque de Persac porte le projet initié par EDF Renouvelable France, entité d'EDF Renouvelable filiale à 100% du groupe EDF.

Le Solaire représente pour EDF Renouvelable, leader international de la production d'électricité verte, 22% de sa capacité installée au 31 mars 2020. Cette expérience est mise au profit du présent projet.

Le porteur de projet dépend de l'agence de développement de Nantes, une des 6 d'EDF Renouvelable implantées sur le territoire national. La maîtrise est ainsi assurée du développement à la maintenance des structures en exploitation.



Source dossier

## 1.2 Objet de l'enquête

Elle a pour but d'assurer l'information du public afin qu'il soit à même d'exprimer ses suggestions, contre-propositions et éventuelles appréciations sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Persac. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Elle s'impose dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale en préalable à son autorisation.

## 1.3 Bases réglementaires

Cette enquête publique repose sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de l'environnement :
  - Articles L 122-8, L 123-1 et suivants,
  - Articles R 123-1 et suivants,
- Arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-110 du 20 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS Centrale photovoltaïque de Persac, projet situé sur la commune de Persac au lieu-dit « Les Pièces » (annexe 1),
- Décision n° E23000080/86 du 6 juin 2023 désignant un commissaire enquêteur (annexe 2),

## 1.4 Composition du dossier

EDF Renouvelable France avec le concours de l'M IN ARCHITECTURE est à l'origine du dossier environnemental soumis à la consultation. Il comprend :

### 1.4.1 Dossier de demande de permis de construire

Déposé le 22 décembre 2020 comporte les différentes pièces administratives exigées pour ce type de projet. Les différents plans proposés permettent d'identifier le lieu d'implantation et le plan de coupe d'en apprécier la déclivité. Des documents graphiques exposent l'insertion du projet dans son environnement tant immédiat qu'éloigné.

### 1.4.2 Dossier de demande de permis de construire

Il s'agit d'un complément achevé en mars 2022 en réponse aux observations exprimées au cours de la consultation.

### 1.4.3 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document apporte les réponses essentielles dans un temps de lecture raisonnable.

### 1.4.4 Étude d'impact

Très complète elle propose un bilan qui se veut le plus exhaustif possible.

### 1.4.5 Diagnostic faune/flore

Le support initial a été complété en octobre 2021 suite aux observations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

### 1.4.6 Réponse à l'avis du Service du Patrimoine Naturel de la DREAL

Elle date de mars 2022.

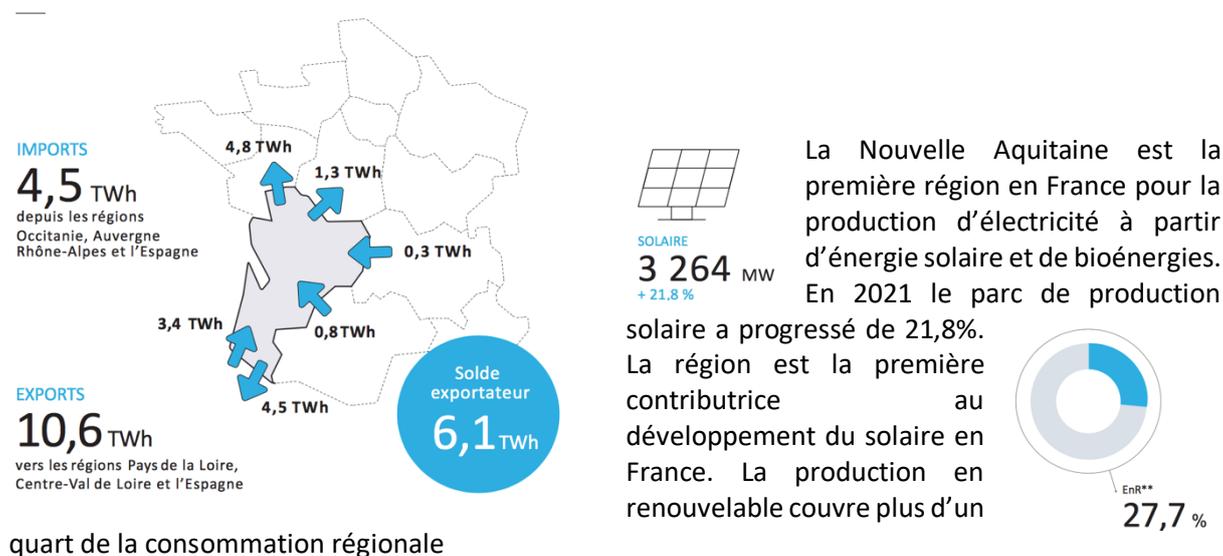
### 1.4.7 Réponse à l'avis de la MRAe

Nouvelle prise en compte transmise en mars 2022

## 1.5 Projet

### 1.5.1 Contexte

Présenté le 18 septembre 2023, le plan du gouvernement concernant la planification écologique prévoit de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre en France de 403,8 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent en 2022 à 270 millions en 2030. À cette échéance, la part totale des énergies renouvelables dans l'ensemble de la production électrique devra passer de 26 % à 34 %, et la production d'énergie solaire devra être multipliée par trois.



Le département de la Vienne apparaît comme étant l'un des plus attractifs de la région Nouvelle Aquitaine pour les porteurs de projets photovoltaïques. Cette situation, au même titre que le développement de « l'éolien » suscite la création d'association souhaitant en priorité préserver les terres agricoles, les espaces forestiers et de manière plus générale le paysage.

C'est dans ce contexte plutôt favorable que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque a été présenté aux élus les 29 janvier et 8 octobre 2020 par la SAS Centrale photovoltaïque de Persac. S'en est suivie la dégradation de la situation sanitaire tant en France qu'à l'étranger qui a suspendu une

grande partie des activités économiques. Cette page tournée, les projets comme celui-ci sont réapparus sans malheureusement satisfaire les règles habituelles. C'est ainsi que le porteur de projet a dû faire l'impasse sur les réunions d'information à destination du public privilégiant les élus.

### 1.5.2 Caractéristiques

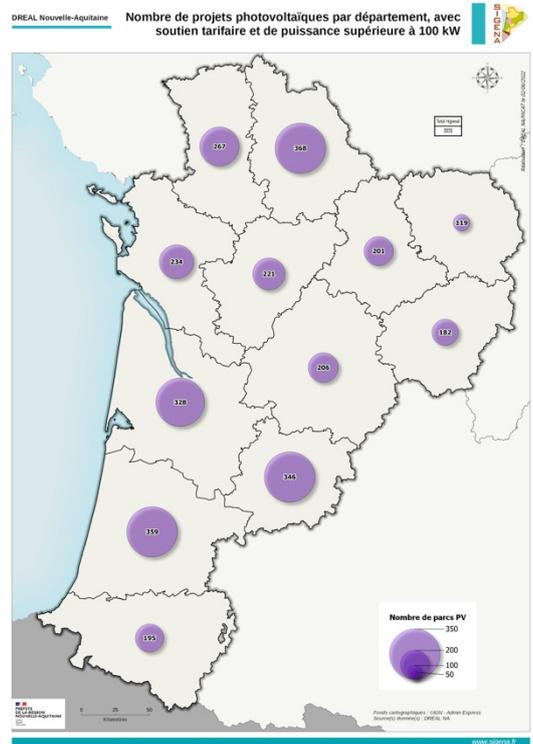
Sur un terrain de 11 ha la surface des panneaux posés au sol sera de 58538 m<sup>2</sup> maximum. Ces structures hautes de 2,40 m et inclinées de 10° forment des lignes de 6,80 m de large, espacées les unes des autres de 2,20 m orientées au sud.

Les cellules qui les composent seront soit en silicium cristallin soit à couches minces. Au même titre que la nature des fondations des structures, le choix du type de cellule n'est pas arrêté lors de la consultation.

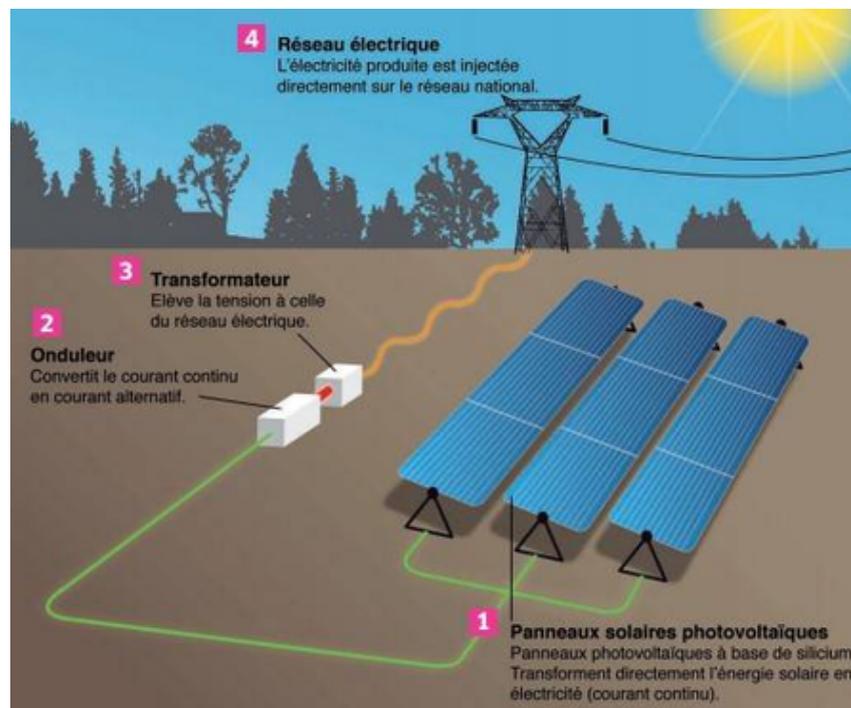
Le raccordement entre les modules, les deux postes de conversion, abritant onduleurs et transformateur, et celui de livraison se compose de câbles enterrés à une profondeur de 80 cm.

La puissance totale annuelle pourra atteindre 12,03 Mwc, pour une production de 13 300 MWh/an, soit la consommation annuelle (chauffage compris) de pratiquement 6000 habitants associée à un gain en gaz à effet de serre de 426 t de CO<sup>2</sup>.

Le raccordement extérieur est envisagé au poste source de Saint-Laurent-de-Jourdes à environ 17 km au nord-ouest.



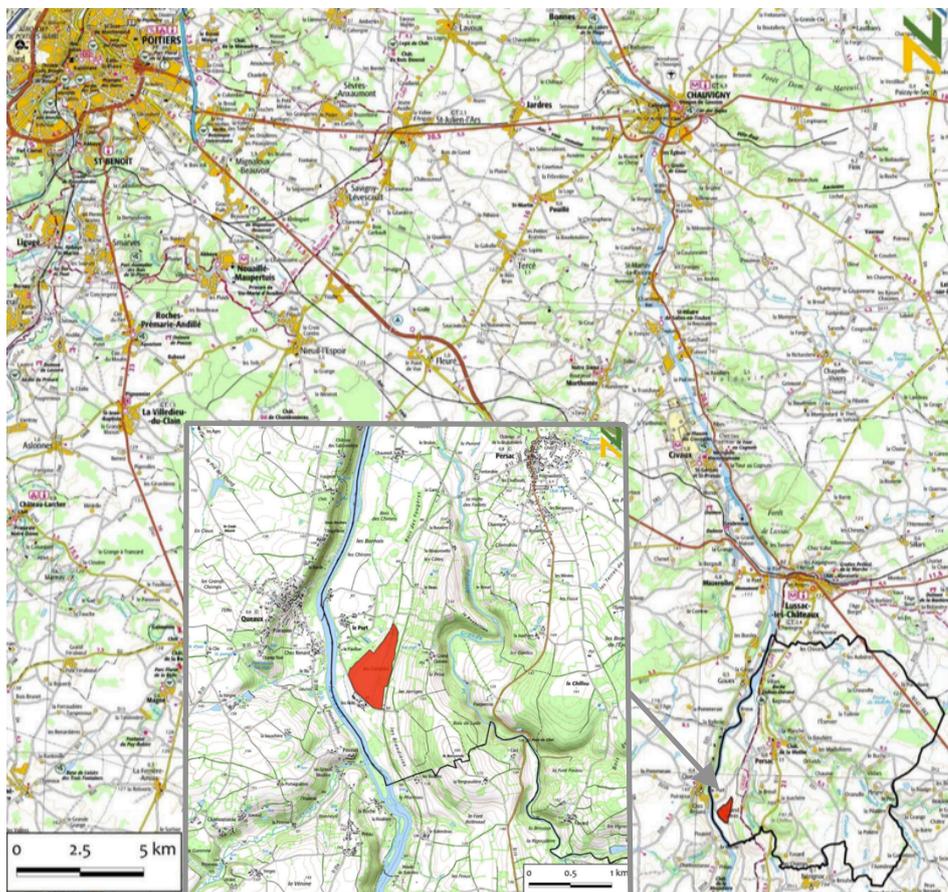
### Rappel sur le principe de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol



Source : éléments industrie

### 1.5.3 Implantation

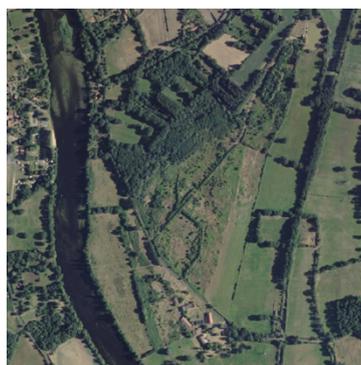
L'aire d'implantation, détenue par un propriétaire unique, se situe sur le territoire de la commune de Persac, commune rurale du département de la Vienne de 720 habitants au dernier recensement, distante de 36 km de Poitiers. Elle s'inscrit dans la couronne de Montmorillon, sous-préfecture. Cette bourgade présente la caractéristique d'être traversée par 34 km de cours d'eau dont la Vienne sur plus de 4 km.



C'est la détection d'une ancienne carrière à ciel ouvert qui conduit l'équipe de développement de EDF Renouvelables France à évaluer le potentiel du site pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'extraction à ciel ouvert de sable et de gravillons s'est poursuivie de 1984 à 2006. Le lieu a été particulièrement affecté par l'activité comme en témoigne la [photographie ci-jointe](#).

Bien qu'une remise en état agricole soit initialement prévue, l'ancienne carrière est aujourd'hui le siège d'une friche éparse à l'exception d'une bande à vocation agricole.



Elle est à l'écart de zones à forte densité d'habitats, desservie par une voie communale et elle-même scindée par un chemin facilitant son accès.

#### 1.5.4 Exploitation

Le parc sera entièrement bordé d'une clôture de 2 m de hauteur accessible par un portail à deux vantaux de 5 m de largeur, l'ensemble de couleur vert mousse. Des passages permettant la circulation de la petite faune seront disposés tous les 50 m environ.

Le personnel interviendra ponctuellement. La phase d'exploitation est assurée par :

- Un gestionnaire d'actif : conduite et supervision de l'installation.
- Une équipe maintenance en charge des opérations de maintenance préventives et/ou curatives lors de la détection d'un dysfonctionnement signalé par un message d'alarme émanant du serveur situé au poste de livraison centrale. Les alarmes de deux types activent un dispositif de coupure avec le réseau. Une alarme mineure sera traitée à distance tout comme le redémarrage. Une alarme majeure impose un déplacement sur site. L'entretien des espaces verts sera assuré par fauchage mécanique.

#### 1.6 Étude d'impact

Elle a pour auteurs :

- IDE Environnement, 4 rue Jules Védrières - 31031 Toulouse,
- Les Snats, bureau d'études faune flore, 17 rue des Renaudins – 17350 Taillebourg,
- Solenvie, 1 Chemin des Carrières - 33710 Prignac et Marcamps,
- l'Im in Architecture, 21 Rue d'Auteuil – 75016 Paris,
- 3D Vision, 601 route de Labastide du Temple – 82290 Mauzac,

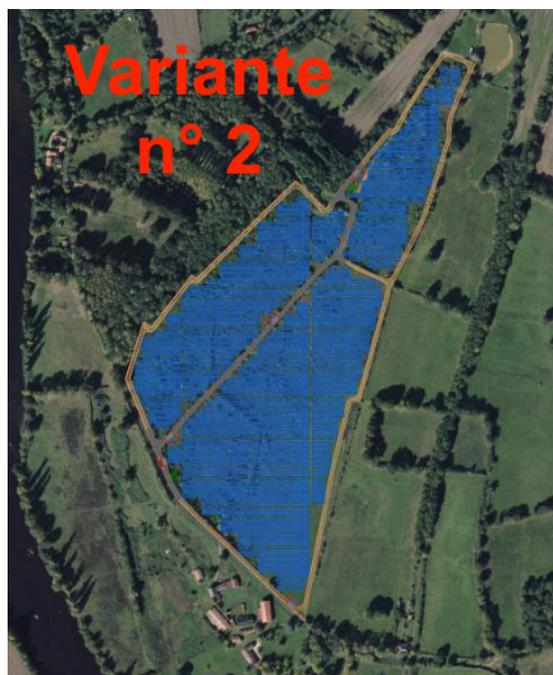
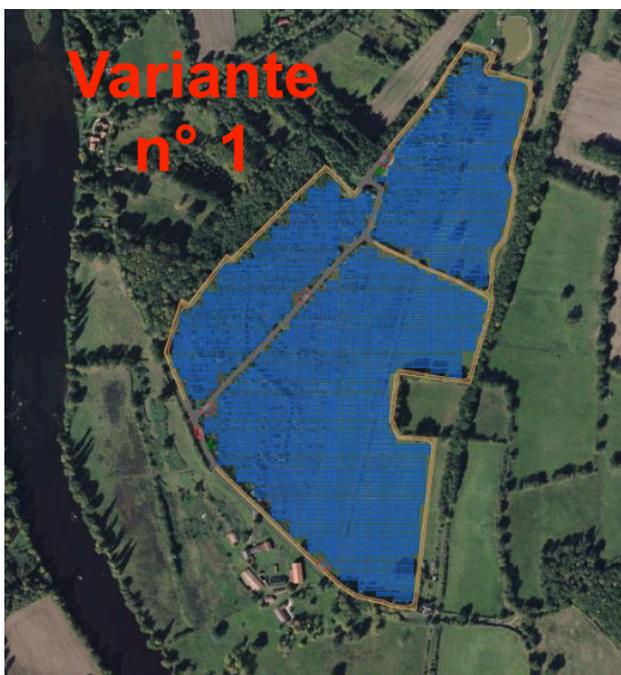
La photographie ci-dessous délimite en bleu les contours du projet de centrale photovoltaïque au sol et en rouge ceux de l'aire d'étude immédiate.



Source : dossier

### 1.6.1 Avant-propos

Entre le projet présenté aux élus de la commune de Persac en 2020 et celui soumis aujourd'hui à l'avis du public des modifications significatives ont été apportées afin de répondre aux prescriptions émanant des consultations. Cette ultime évolution est la quatrième. Tout en prenant en considération la majorité des prescriptions elle témoigne d'une perception plus fine des contours environnementaux du site en lien avec l'étude d'impact.



## Comparatif des caractéristiques selon la variante

<b>Variante</b>	<b>Superficie</b>	<b>Puissance crête installée</b>	<b>Nombre structures</b>
1	28,34 ha	32,54 MWc	487
2	18,79 ha	16,61 MWc	422
3	11 ha	12,61 MWc	270
4 retenue	11 ha	12,03 MWc	258

### 1.6.2 Méthodologie

L'étude d'impact sur laquelle se fonde le porteur de projet pour valider la sélection du site puis les contours définitifs de la zone d'implantation des structures repose sur une démarche cohérente se décomposant comme suit :

- État actuel comportant l'analyse des composantes des différents milieux tels que :
  - Milieu physique,
  - Milieu naturel,
  - Milieu humain,
- Urbanisme et servitudes,
- Patrimoine et paysage,
- Diagnostic faune/flore,

Dans un second temps, l'incidence du projet sur l'environnement et sa vulnérabilité face au changement climatique et aux risques de catastrophes naturelles ont été évaluées selon des données académiques.

Enfin, le choix de la zone étant arrêté, le principe reposant sur le triptyque « Eviter – Réduire – Compenser » a été appliqué tant pour les phases de travaux de réalisation du projet que pendant la durée de l'exploitation.

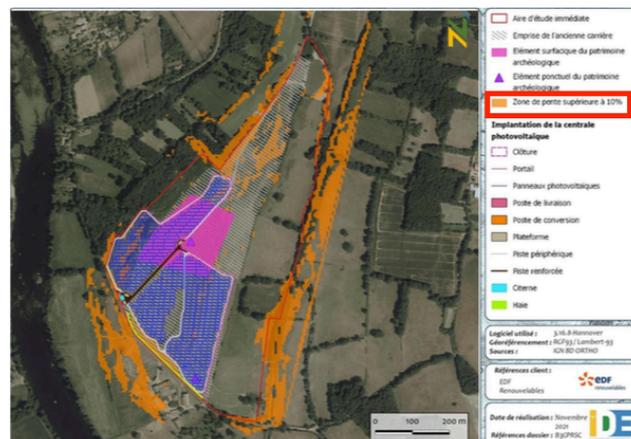
Comme exigé les modalités de démantèlement figurent au dossier.

Ce rapport n'a pas vocation à reprendre l'exhaustivité de l'étude, mais, d'établir un bilan et de signaler en quoi elle répond ou non aux attentes de rigueur d'exécution et d'information compréhensibles par le public. Elle doit également comporter les réponses apportées aux avis et/ou prescriptions formulées au cours de sa circulation.

### 1.6.3 Bilan

#### 1.6.3.1 Enjeux liés au milieu physique

Les caractéristiques physiques du milieu autorisent l'implantation du projet. Le cours d'eau de la Vienne éloigné de 150 m et les bons états quantitatif et qualitatif de la masse d'eau au droit de l'aire d'étude imposeront des mesures de prévention du risque de pollution plus spécifiquement au cours des travaux. Les eaux pluviales qui traversent l'aire d'étude s'écoulent d'Est en Ouest en direction de la Vienne. Leur interception par les modules a été évaluée comme faible et sans incidence sur les débits de ruissellement. La topographie du site limite les travaux de terrassement aux quelques secteurs où la pente est supérieure à 10% identifiée en orange sur la photographie ci-dessous.



### 1.6.3.2 Enjeux liés au milieu naturel

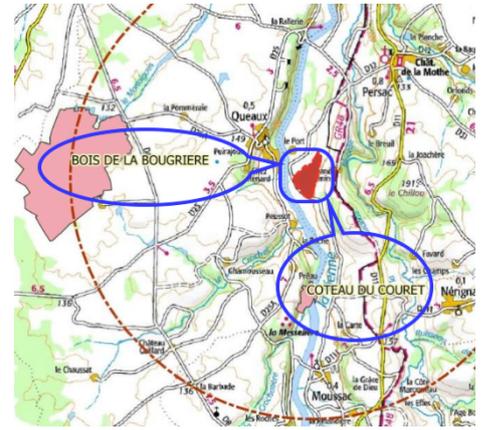
Les zones de protection spéciale les plus proches sont deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques de type 1. Il s'agit des zones les plus remarquables du territoire :

- Le coteau du Couret à 2 km au sud,
- Le bois de la Bougrière à 4 km à l'ouest,

Si le site présente une flore moyennement diversifiée et d'intérêt limité, sa fréquentation par une avifaune nicheuse justifie de qualifier l'enjeu associé de fort. Pour ne pas déranger les espèces remarquables telles que Locustelle tachetée, Pie-grièche écorcheur, Bouscarle de Cetti, et Cisticole des joncs, le calendrier des travaux s'adaptera en conséquence. En période d'exploitation, le calendrier de maintenance fera de même. Une délimitation de leur habitat préférentiel pourra être adoptée sur la base des observations.

Le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant ayant été détectés parmi les arbres remarquables (sénescents ou à cavités), ils constituent un second enjeu fort. Ainsi sera prescrit le balisage et la mise en défens des arbres hôtes en période de chantier. Si la destruction d'arbres morts s'impose elle sera précédée d'une vérification de l'absence d'hôtes.

Les zones humides déterminées selon les critères pédologiques et floristiques ont été exclues de la surface d'exploitation.



### 1.6.3.3 Enjeux liés au milieu humain



La présence humaine aux abords du site est avérée. Deux maisons d'habitation se situent à moins de 15 mètres au sud du site pour l'une, 160 m pour l'autre. L'enjeu est évalué « modéré », la gêne pour le voisinage étant qualifiée de limitée. Les onduleurs seront le plus loin possible de ces habitations et les masques paysagés seront préservés.

L'agriculture représente une activité majeure sur le territoire de la commune de Persac. La bande de terre agricole au droit du site a été évaluée à faible valeur agronomique par la chambre d'agriculture de la Vienne.

Parmi les activités touristiques on trouve des sentiers de randonnées pédestres et VTT qui

longent l'aire d'étude et notamment la véloroute EuroVelo3 Scandibérique. Les mesures d'évitement par la conservation des masques paysagers existants et de réduction grâce à la restauration et l'entretien des haies le long de la route au sud-ouest de la centrale la dissimuleront de la vue.

L'aire d'étude immédiate se trouve au sein des territoires de la Société de chasse ACCA de Persac.

### 1.6.3.4 Enjeux liés au paysage et au patrimoine

Aucun monument historique n'est inventorié dans la zone d'étude immédiate qui n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques.

L'impact du projet sur le paysage est estimé comme faible.

La centrale photovoltaïque au sol peut créer des modifications du paysage local. Dans le cas présent, son installation sur un terrain encaissé bordé de quelques haies limite sa vue.

L'aire d'étude immédiate reste toutefois visible de manière partielle depuis les points suivants :

- La rive gauche de la Vienne, au niveau du bourg de Queaux et de certaines portions de route,
- L'habitation implantée au sud-est,

- Le chemin de randonnée passant à l'est,
- La route communale et le sentier de randonnée passant au sud,

La conservation des haies arbustives associée à une remise en état conduiront à une perception visuelle immédiate limitée. L'absence de nuisance sonore sera obtenue par une implantation de la centrale à 160 m de l'habitation la plus proche alors que les locaux électriques seront distants de 300 m. La perception visuelle éloignée sera très limitée du fait de la densité de la végétation environnante.

#### 1.6.4 Incidence du projet

Alors que le projet ne présente pas plus de vulnérabilité au risque d'accidents ou de catastrophes naturelles que son environnement naturel, son incidence sur celui-ci ne serait être négative.

Le trafic routier, le bruit ou la qualité de l'air ne sont pas affectés. Les retombées économiques sont jugées favorables pour les collectivités environnantes. Enfin, la réversibilité des terres occupées n'exclut pas l'éclosion d'un autre projet au terme des 30 ans d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

#### 1.6.5 Compatibilité

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol adhère à la politique énergétique et la planification territoriale du photovoltaïque (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET - région Nouvelle Aquitaine, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET - de la communauté de communes Vienne et Gartempe). Il répond également aux contraintes d'affectation des sols définies par le Schéma de Cohésion territoriale Sud Vienne.

### 1.7 Organisation de l'enquête

Elle s'est tenue dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-110 du 20 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS Centrale photovoltaïque de Persac, projet situé sur la commune de Persac au lieu-dit « Les Pièces ».

#### 1.7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été nommé par décision de monsieur le président du tribunal administratif n°E23000080/86 en date du 6 juin 2023.

#### 1.7.2 Information du public

L'objet de l'enquête publique, sa durée et les modalités de collecte des observations et/ou propositions ont été diffusés par l'emploi des supports suivants :

- Publication d'un avis d'enquête publique en rubrique « annonces légales » de Centre Presse et de la Nouvelle République, le 25 août 2023 et le 13 septembre 2023,
- Message par affichage lumineux sur le panneau dédié de la commune,
- Message informatif sur le site officiel de la mairie,
- Implantation de l'affiche réglementaire sur les panneaux de la commune, de part et d'autre de la partie sud du site retenu ainsi qu'au centre du segment de la voie communale concernée,



### 1.7.3 Visite sur site

Elles ont été au nombre de deux, une pour apprécier le site dédié au projet et son environnement immédiat, une seconde imposée par une observation concernant la perception du projet depuis le chemin de randonnée GR 48, le chemin de Saint Jacques de Compostelle et la maison d'habitation située dans sa partie sud-est.



- 21 août 2023 : La traversée de l'aire d'occupation du projet en utilisant le chemin d'accès a permis de valider la nature de la végétation jusqu'à l'étang situé au nord. Le retour par l'ancien tracé de la voie de chemin de fer se conclut à l'emplacement de la maison la plus exposée à la vue de la future centrale photovoltaïque. La haie longeant ce circuit comporte quelques trouées offrant la même visibilité.



- 28 septembre : En empruntant la boucles « Les Coteaux des Fadets » on accède aux hauteurs pour rejoindre le GR 48 qui se confond avec le chemin de Compostelle. A ce niveau, le relief forme un plateau qui ne permet pas d'avoir une vue plongeante sur le site retenu.



### 1.7.4 Contacts tiers

Le 23 août 2023 à 10h le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Régis SIROT, maire de Persac. Il lui a présenté les spécificités de sa commune, l'ampleur des moyens de communication déployés pour être au plus près des habitants ainsi que ses connaissances du projet.

Le porteur de projet a été contacté par téléphone. Un rendez-vous n'a pas été considéré comme utile au regard d'un dossier composé d'éléments suffisamment didactiques pour en assurer une bonne compréhension.

Par messagerie électronique, la Chambre d'agriculture de la Vienne, à la demande du commissaire enquêteur, a transmis le 7 septembre 2023, une publication précisant sa politique face au développement des centrales photovoltaïques.

Un message électronique a été adressé au service administratif de la communauté de commune Vienne et Gartempe pour obtenir des précisions concernant le contenu du futur PLUi et plus particulièrement sur les conditions devant être satisfaites pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Un autre à destination de la délégation de la fédération française Randonnées relatif aux incidences visuelles sur les parcours. Ces deux messages n'ont donné suite à aucune réponse.

## 1.8 Déroulement de l'enquête

Elle s'est tenue du 11 septembre 2023 - 9h au 13 octobre 2023 - 12h. Pendant cette période, le public pouvait consulter le dossier dans la salle du conseil de la mairie de Persac, siège de l'enquête publique. Les contributions du public pouvaient être recueillies, aux heures d'ouverture de la mairie en complétant le registre comportant des pages numérotées de 3 à 10, paraphées et signées par le commissaire enquêteur. Les autres moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer sur le projet :

- Courrier adressé au commissaire enquêteur – Mairie de Persac, 3 Place de la Mairie – 86320 Persac,
- Courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)
- Échanges avec le commissaire enquêteur lors des permanences qui se sont tenues les :
  - Lundi 11 septembre de 9h à 12h,
  - Mercredi 27 septembre 2023 de 14h à 17h,
  - Vendredi 13 octobre de 9h à 12h,

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site internet de la préfecture : [https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/Centrale-photovoltaique/Centrale-photovoltaique-Les-Pieces-Persac/\(language\)/fre-FR](https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/Centrale-photovoltaique/Centrale-photovoltaique-Les-Pieces-Persac/(language)/fre-FR), ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur poste informatique dédié et aux jours d'ouverture.

## 1.9 Observations

### 1.9.1 Mairie de Persac

Le 7 décembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité a émis un avis de principe favorable sur le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au niveau de l'ancienne carrière de sable et de graviers située au lieu-dit « Les Erfes ». Le 25 février 2021, monsieur le maire de Persac a donné un avis favorable au permis de construire n° 086.190.20.S0005 sans aucune réserve.

### 1.9.2 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Les prescriptions suivantes ont été émises :

- Débroussailler sur un périmètre de 50 m autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 m d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue). Il conviendra de détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol, d'élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m, d'enlever les bois morts et les branches surplombant le toit de toute installation,
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation,
- Isoler le poste de livraison, le local onduleur ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures,
- Mettre sous rétention les postes transformateurs,
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge,
- Installer, dans les locaux onduleurs et poste de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques,
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger,
- Informer le groupement prévision du SDIS de la Vienne de la réalisation des travaux afin d'effectuer un essai de mise en aspiration et recenser le(s) point(s) d'eau :  
prevision@sdis86.net

*Le dossier présenté par le porteur de projet mentionne son intention de satisfaire les prescriptions listées ci-dessus.*

### 1.9.3 Ministère des armées

La direction de la sécurité aéronautique d'État et celle de la circulation aérienne militaire ont émis un avis favorable.

### 1.9.4 Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La commission dans sa composition du 21 février 2023 a pris acte des évolutions du projet entre sa première et la quatrième variante. Considérant les évolutions consenties un avis favorable s'est largement exprimé.

### 1.9.5 Mission Régionale d’Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine (MRAe)

Le dossier comporte un document intitulé « Réponse à l’avis de la MRAe ». Il reprend les observations émises au cours d’expertise du 17 juin 2021 et apporte une réponse à chacune d’elles.

*Les évolutions consenties pour répondre aux points de vigilance dénoncés par la MRAe ont été intégrées dans une version corrigée de l’étude d’impact. Le document soumis à la lecture du public est intégralement actualisé. Quant au raccordement au réseau, une hypothèse hautement probable a été retenue.*

*Qu’il s’agisse de la CDPENAF ou de la MRAe, le porteur de projet a fait évoluer son projet de manière très significative afin de lever les points sensibles exprimés.*

*La surface d’implantation finale passe de 28,34 ha à 11 ha. Cette diminution correspond à la restitution d’une grande partie de surface agricole, au retour au milieu naturel d’espace abritant des espèces animales et/ou végétales à préserver. Enfin, la totalité des zones humides présentes sur le site sont épargnées.*

### 1.9.6 Commissaire enquêteur

Les questions ont été exprimées au cours d’un échange téléphonique avec le porteur de projet. Les réponses ont été apportées immédiatement pour certaines, par message électronique pour d’autres. Elles avaient pour thème :

- Absence de réunion publique,
- Choix de la nature des fondations supportant les supports de modules,
- Avis en attente de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Montages photographiques basés sur des vues estivales,

*Un tableau incorporé au procès-verbal de synthèse (annexe 3) reprend les questions et les réponses qui ne justifient aucune remarque spécifique.*

### 1.9.7 Public

Le public disposait des moyens suivants pour s’exprimer sur ce projet :

- Permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Persac,
- Registre d’enquête disponible en mairie de Persac aux heures d’ouverture au public du 11 septembre 2023 9h au 13 octobre 2023 12h,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur - mairie de Persac, 3 Place de la mairie,
- Courrier électronique à : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr),

#### 1.9.7.1 Permanences

La première s’est achevée sans aucune contribution, la seconde a été l’occasion d’une expression interrogative et la troisième a attiré deux personnes en recherche d’information d’ordre générale. Le tableau ci-dessous en reprend le contenu :

11 septembre 2023	27 septembre 2023	13 octobre 2023
Aucune personne n’a été rencontrée au cours de cette permanence	Observations exprimées par une personne sur le registre d’enquête. Une seconde au téléphone, a été invitée par le commissaire enquêteur à s’exprimer lors d’un passage en mairie ou par message électronique	Une personne s’est présentée afin de connaître l’emplacement précis d’implantation du projet, notamment par rapport à son domicile. Elle s’est également intéressée aux capacités de production

		Une seconde voulait savoir si l'installation des tables allait nécessiter une mise à niveau de l'ensemble du sol. La consultation du dossier a permis de lui répondre que les travaux de terrassement seraient très limités.
--	--	--

### 1.9.7.2 Registre d'enquête

Les interrogations exprimées par Monsieur LOPES, habitant la maison située à la proximité Sud-Est du site retenu, se répartissent comme il suit :

Questionnement *
Manque de clarté du projet,
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact visuel du projet se trouvant dans le champ de vision depuis l'habitation,</li> <li>• Maison d'habitation à forte valeur sentimentale destinée à recevoir un couple d'héritiers en 2024/2025,</li> </ul>
Crainte d'une extension ultérieure
Le GR 48 et le tracé de pénitence St Jacques de Compostelle surplombent l'aire du projet,
Si les arguments avancés ne suffisent pas à stopper le projet, souhaite que le porteur de projet implante une haie dont la composition autorisera la dissimulation des tables photovoltaïques depuis son lieu de vie en toutes saisons,

### 1.9.7.3 Courrier

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

### 1.9.7.4 Messagerie électronique

Le 9 octobre 2023, un message favorable au projet dont voici une reproduction a été réceptionné :

#### Observation n°1 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



**Gérard ROLLIN**  
**Chef de service commercial Eolien et Solaire**

Le bilan de cette participation a été communiqué au porteur de projet par messagerie électronique le 16 octobre 2023 sous forme d'un procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse (annexe 4) réceptionné le 19 octobre apporte les réponses aux interrogations de monsieur Lopes.

Il convient de préciser que Mme Véronique CIVIDINI - la maisonnette des Mas Persac - a transmis un message électronique le 17 octobre 2023. Ces observations ont été rejetées au motif qu'elles ont été réceptionnées 4 jours après la clôture de l'enquête publique. En outre, cette personne avait été invitée par le commissaire enquêteur à s'exprimer selon les possibilités offertes au cours d'un échange téléphonique le 27 septembre 2023.

#### 1.9.8 Mémoire en réponse

Les observations et réponses apportées par le porteur de projet sont reprises ci-dessous dans un total respect de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

#### **Observation du 27 septembre 2023 – registre d'enquête publique – M. LOPES**

*« - Le projet tel qu'il est présenté manque de clarté. Notre habitation se situant sur les parcelles « La Terrière » est très impactée d'un point de vue visuel avec le risque d'une extension longeant notre propriété.*

*- Il ne faut pas oublier aussi sur les hauteurs le GR48 et le tracé de l'itinéraire St Jacques de Compostelle*

*- Si le projet se concrétise nous souhaitons une haie suffisamment haute afin de cacher les éléments photovoltaïques*

*- Notre maison reste une acquisition sentimentale où la famille a grandi et la retraite approchant nous envisageons une installation définitive d'ici 2024/2025. »*

- **Concernant l'impact visuel depuis l'habitation mentionnée :**

Lors du développement du projet, il avait été identifié l'enjeu paysager pour l'habitation située à l'angle du site, au lieu-dit « La Terrière ». Afin d'évaluer la perception de la centrale photovoltaïque depuis cette habitation, une simulation visuelle a été réalisée spécifiquement depuis ce point.

Le point de vue depuis l'habitation correspond à la prise de vue numéro n°20 localisée dans l'étude d'impact, page 264, figure 278. La simulation visuelle est représentée aux pages 269 et 270 de l'étude d'impact et permet d'illustrer qu'une partie de la zone sud de la centrale sera effectivement visible depuis l'habitation. A noter que la haie déjà présente permet de masquer en partie la centrale et de réduire la gêne visuelle.

Dans le dimensionnement du projet, il a bien été prévu de maintenir la haie arborée et arbustive à l'est du site (mesure R2.2k présentée page 304 de l'étude d'impact).

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

La visibilité de la centrale photovoltaïque depuis les espaces de vie de l'habitation est confirmée et validée par ce montage photographique



- **Concernant la possibilité d'une extension du projet :**

Pour rappel, la zone d'étude initiale du projet portait sur une surface d'environ 31 ha. La carte ci-dessous permet de situer la position de l'habitation concernée par rapport à la zone d'étude initiale. On constate bien que la zone d'étude venait s'étendre jusqu'en limite de propriété de l'habitation, et que de fait, le porteur de projet a déjà étudié la possibilité de venir s'implanter jusqu'en limite de propriété



Localisation de l'habitation par rapport à la zone d'étude



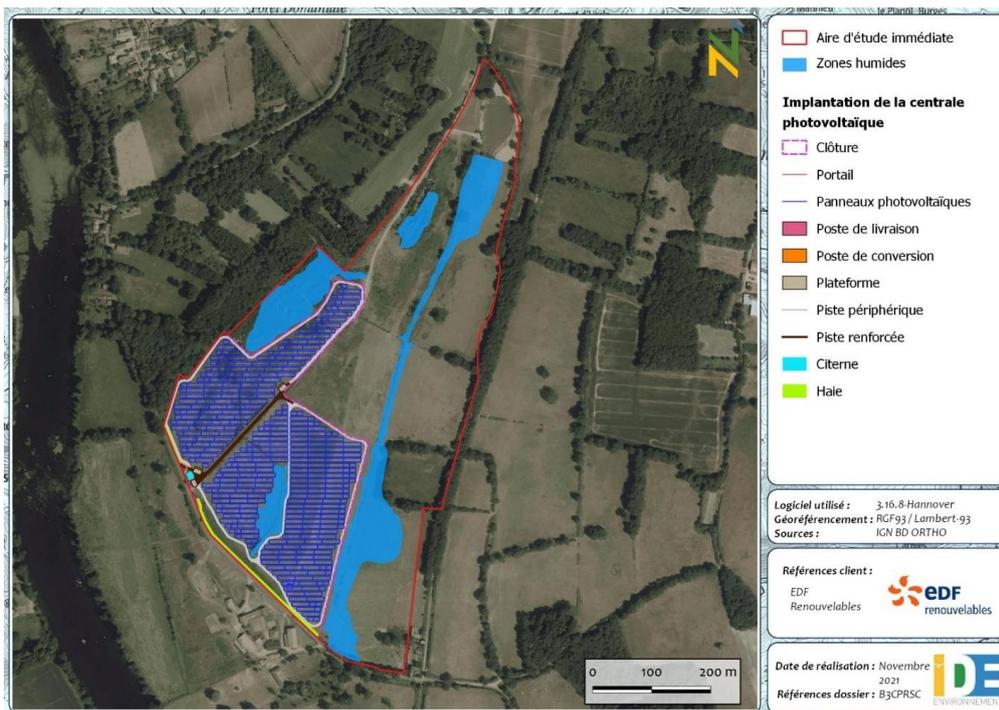
Or, afin de prendre en compte les enjeux et sensibilités identifiés lors de l'étude d'impact du projet, le porteur de projet a décidé de ne pas équiper cette partie de la zone d'étude et de limiter la zone d'implantation finale du projet à une surface d'environ 11 ha. Cette zone d'implantation finale, ainsi que la zone d'étude initiale et l'habitation sont représentées sur la carte ci-dessous. On voit notamment qu'un retrait d'environ 160 m existe entre l'habitation et la zone clôturée du projet.

Localisation de l'habitation par rapport à la zone d'implantation



La réduction de la zone d'implantation effective du projet à 11 ha en partant d'une zone d'étude de 31 ha est due à plusieurs enjeux environnementaux (écologiques, paysagers, agricoles, etc.) et notamment la présence d'une zone humide importante dans la bande évitée le long de la bordure est

du site, proche de l'habitation, comme illustré sur la figure ci-dessous. La présence de cette zone humide exclut la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol dans cette zone.



Un projet d'extension de la centrale photovoltaïque objet du présent dossier ne semble donc pas opportun au sein de la zone d'étude initiale, et à fortiori, une extension le long de l'habitation ne sera pas envisageable du fait de la présence de la zone humide.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

L'argumentaire développé apparaît recevable et autorise la levée de l'inquiétude quant à un éventuel agrandissement ultérieur.

- **Concernant la plantation d'une haie paysagère afin de masquer les vues sur la centrale photovoltaïque depuis l'habitation :**

Il est tout à fait possible d'envisager de compléter la haie longeant l'habitation afin de densifier le masque visuel. Le porteur de projet s'engage à prendre contact avec les propriétaires de l'habitation afin d'identifier les opportunités de plantation de haies au sein de leur propriété foncière et de définir une mesure adaptée permettant de renforcer l'effet de masque de la végétation existante.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Cet engagement s'inscrit dans les résolutions prises par le porteur de projet de souscrire de manière assez générale aux demandes.

- **Concernant l'impact sur le GR 48 et sur le tracé de l'itinéraire de St Jacques de Compostelle**

La prise en compte des chemins de randonnées et notamment le GR 48 a bien été étudiée dans le cadre du projet :

- Les chemins de randonnées proches du site sont présentés aux pages 161 et 162 de l'étude d'impact. On identifie ainsi l'itinéraire des sentiers de la CCVG, la Scandibérique à vélo, le GR 48 et le chemin de randonnée à l'est qui est l'ancienne ligne de voie ferrée.

- Puis les enjeux paysagers et patrimoniaux associés à ces chemins sont décrits dans l'étude d'impact à travers le chapitre 5.4 Patrimoine et Paysage aux pages 187 à 204. L'analyse des enjeux paysagers conclut concernant l'aire d'étude éloignée (à laquelle appartient le GR 48) que « Les haies et boisements alentours permettent de masquer efficacement l'aire d'étude immédiate depuis les routes, chemins et habitations, en particulier en rive droite de la Vienne » : il n'est donc pas attendu d'impact visuel depuis le GR 48. L'analyse des enjeux paysagers conclut concernant l'aire d'étude immédiate que « L'aire d'étude immédiate n'est pas visible depuis le sentier de randonnée à l'est, sauf dans sa partie extrême sud ». Ainsi, seul le sentier de l'ancienne ligne de voie ferrée présentera dans sa pointe sud-est des ouvertures sur la centrale.

- Enfin, les effets sur le paysage sont décrits dans l'étude d'impact à travers le chapitre 7.4.2 Effets sur le paysage, aux pages 263 à 276. Cette analyse présente les simulations visuelles depuis les quelques points donnant des vues sur la centrale. La simulation pages 267 et 268 illustre le point de vue depuis la pointe sud-est du chemin de randonnée longeant le site à l'est. L'analyse souligne que la majorité du sentier de randonnées à l'est est bordée par une haie arborée, formant un masque paysager efficace. La portion de sentier sur laquelle il n'y a aucun masque paysager est faible (environ 140 m).

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Cette remarque avait donné lieu à un déplacement afin de l'évaluer sur site.



Ces extractions permettent de constater que cette déclinaison du chemin de Saint Jacques de Compostelle se confond avec le chemin de grande randonnée GR48 à l'aplomb du site retenu. De surcroît le maillage des chemins de randonnée développé par la communauté de commune Vienne et Gartempe intègre ce circuit.

C'est en empruntant le chemin n°2 Coteaux des Fadets que l'on rejoint le GR48 qui circule au point le plus haut.

A ce niveau on constate un relief présentant un plateau qui limite la vue plongeante sur l'aire d'accueil de la centrale photovoltaïque. Il a été ainsi permis de constater que les inquiétudes exprimées pouvaient être levées.



« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement,»

- **Concernant l'emploi local :**

Effectivement la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol entraîne des retombées positives sur l'économie locale et ce à la fois en phase de construction et démantèlement, et en phase d'exploitation.

Phases de construction et de démantèlement

Les phases de travaux dureront environ 6 à 9 mois pour la phase de construction et 6 à 8 mois pour la phase de démantèlement. Ces phases vont générer des retombées économiques locales positives. En effet :

- la société EDF Renouvelables s'engage à solliciter des entreprises, prestataires, bureaux d'études locaux dans le cadre des consultations des entreprises menées au préalable pour la réalisation des chantiers (terrassement, pose des clôtures, pose des réseaux électriques...);
- les ouvriers employés pour réaliser les travaux constitueront une clientèle potentielle pour les commerces et les établissements des communes environnantes.

Phase d'exploitation

L'exploitation du parc photovoltaïque permettra la création d'emplois, notamment pour la gestion de la production d'électricité, la maintenance et l'entretien du site.

De plus, les retombées économiques seront également matérialisées par le versement annuel de la Taxe Foncière (TF), de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

Ainsi, à travers l'emploi et les retombées financières, l'incidence du projet sur le contexte économique local est positive.

### 1.10 Conclusions

Malgré la volonté des élus de la commune de Persac de communiquer très largement sur ce projet et celle de la SAS Centrale Photovoltaïque de Persac de veiller au bon respect de la diffusion de l'information cette enquête n'a suscité que deux contributions écrites.

Il convient de signaler la qualité de l'accueil de Monsieur le maire de Persac qui a exprimé son intérêt en se présentant à chacune des permanences. Quant à Monsieur Guignard, le représentant du porteur de projet il a témoigné de sa parfaite maîtrise du dossier et de l'attention qu'il portait au bon déroulement de l'enquête publique.

Paizay le Sec le 6 novembre 2023



Jean-Yves Bellier – Commissaire enquêteur